

Les dates d'inscription

Chaque année, des appels de proposition seront lancés à l'égard des priorités du Plan Saint-Laurent. Assurez-vous de consulter le site Internet du Plan Saint-Laurent pour connaître les sollicitations en cours.



Photo: Environnement Canada



Photo: J.-S. Guenette/OOT-Explos-Nature

La demande de financement

Pour toute demande de soutien financier, veuillez consulter le *Guide de présentation de projet* et remplir le formulaire de proposition non sollicitée ou celui réservé aux propositions sollicitées, selon le cas. Ces documents sont disponibles sur le site Internet du Plan Saint-Laurent.

Afin de vérifier si votre projet respecte les critères d'admissibilité du programme, il est recommandé de communiquer avec un agent de projets.

Programme Interactions communautaires

1141, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 3W5
Téléphone: 418-648-3444 ou 1-800-463-4311
Télécopieur: 418-649-6674
Courrier électronique:
quebec.interactions_communautaires@ec.gc.ca
Site Internet: www.planstlaurent.qc.ca

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2008

Publié avec l'autorisation de la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec

© Gouvernement du Québec, 2008

No de cat.: En154-37/2008F (imprimé)
ISBN: 978-0-662-08581-2

No de cat.: En154-37/2008F (pdf)
ISBN: 978-0-662-08582-9

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2008

Also available in English under the title:
Community Interaction Program



Le programme

Au fil des années, de plus en plus de collectivités se sont mobilisées pour protéger et mettre en valeur les ressources et les usages du Saint-Laurent, ce qui témoigne clairement de l'importance que leurs citoyens accordent à leur milieu.

Pour appuyer les collectivités dans la réalisation de leurs diverses actions, les partenaires gouvernementaux du *Plan Saint-Laurent 2005-2010* leur apportent un soutien financier, scientifique et technique.

C'est dans ce cadre qu'Environnement Canada et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec mettent en œuvre le programme *Interactions communautaires*.

Les objectifs du programme consistent notamment à :

- améliorer l'écosystème du Saint-Laurent ;
- soutenir en priorité la mise en œuvre de projets issus de la communauté qui s'attaquent à des problématiques régionales importantes ;
- privilégier un étroit partenariat entre les acteurs du milieu et les collectivités riveraines pour la mise en œuvre de projets.



Photo: Frédéric Bénichou, Parc Nature

Photo: Céline Lachapelle



Les projets admissibles

La clientèle cible

Tout organisme
non gouvernemental
et à but non lucratif,
légalement constitué
depuis au moins un an,
dont le siège social
est au Québec.

Le territoire

Le territoire d'intervention est défini par le Saint-Laurent. «**Saint-Laurent**» désigne l'eau, le lit, les rives, le littoral, les milieux humides et les barachois ainsi que les îles, les archipels et les lacs fluviaux de la frontière ontarienne jusqu'au golfe.

Plus précisément, il s'agit sur la rive sud, du territoire qui s'étend de Cornwall jusqu'à Gaspé et qui inclut la partie québécoise de la baie des Chaleurs et les îles de la Madeleine. Sur la rive nord, il s'agit du territoire allant de Carillon jusqu'à Blanc-Sablon, incluant Anticosti et le Saguenay.

Ce territoire comprend également des sections de tributaires essentiels au cycle de vie d'espèces aquatiques vivant dans le Saint-Laurent. Les interventions dans ces sections de tributaires doivent être en lien direct avec les espèces ciblées.



Photo : Jean Guénette

VOLETS ADMISSIBLES

Des projets de sensibilisation qui découlent d'une problématique environnementale précise, qui ciblent une certaine clientèle et qui mènent à des actions concrètes à brève échéance. Dans le cadre du projet, un suivi des changements de comportement doit être effectué.

Des projets d'étude relativement à une problématique environnementale précise visant à dresser un plan d'intervention à mettre en application sur le terrain.

Des projets d'étude-action relativement à une problématique environnementale précise visant à dresser un plan d'intervention à mettre en application sur le terrain, suivis par la mise en œuvre des actions appropriées.

Des projets de mise en valeur qui visent à favoriser le retour aux usages du Saint-Laurent dans un contexte de conservation et de protection.

Des projets de restauration qui découlent d'une problématique environnementale précise en lien direct avec le Saint-Laurent.

EXEMPLES DE PROJETS

- ☞ Colloque
- ☞ Atelier de formation
- ☞ Table de concertation
- ☞ Activité de sensibilisation

- ☞ Étude de caractérisation
- ☞ Étude de faisabilité
- ☞ Élaboration d'un plan de mise en valeur

- ☞ Étude de faisabilité accompagnée d'un projet de mise en valeur ou de restauration
- ☞ Plans et devis accompagnés d'un projet de mise en valeur ou de restauration

- ☞ Développement de sentiers riverains et maritimes
- ☞ Mise en place de sites d'observation
- ☞ Contrôle d'accès pour la protection de milieux sensibles

- ☞ Nettoyage de dépotoirs clandestins et de rives
- ☞ Stabilisation et plantation de végétaux sur les rives
- ☞ Restauration d'habitats riverains sensibles
- ☞ Protection d'espèces en difficulté

CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

Maximum de 70% de la valeur totale des dépenses admissibles* jusqu'à concurrence de 100 000\$ pour les propositions sollicitées et de 50 000\$ pour les propositions non sollicitées.

Les fonds de contrepartie peuvent être en espèces ou en nature. Cependant, pour les projets dont la valeur totale dépasse 35 000\$, les fonds de contrepartie en espèces doivent être d'au moins 10% de la contribution gouvernementale.

Maximum de 70% de la valeur totale des dépenses admissibles* jusqu'à concurrence de 25 000\$.

Maximum de 70% des dépenses admissibles* jusqu'à concurrence de 200 000\$ pour les propositions sollicitées et jusqu'à concurrence de 100 000\$ pour les propositions non sollicitées.

Les fonds de contrepartie peuvent être en espèces ou en nature. Cependant, pour les projets dont la valeur totale dépasse 35 000\$, les fonds de contrepartie en espèces doivent être d'au moins 10% de la contribution gouvernementale.

* Pour connaître les dépenses admissibles, bien vouloir communiquer avec un agent.